

L'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au [Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques \(RNIPP\)](#) géré par l'[Insee](#) à partir des informations transmises par les communes de naissance ou par la sphère sociale (caisse de retraite...)

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs. Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation :

Vous êtes né(e) en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site service-public.fr vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- de votre **numéro d'Identification au Répertoire (NIR)**, encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- d'une **copie intégrale de votre acte de naissance, datant de moins de trois mois**. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance.

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité :

- **par courrier à l'adresse suivante :**

INSEE Bourgogne
2 rue Hoche
B.P. 1509
21035 DIJON CEDEX

- ou auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...)

Vous êtes né(e) à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna

Vous pouvez formuler votre demande auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...), en joignant un acte de naissance ainsi qu'un justificatif d'identité